

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 10

**LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet à 18h00, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Val'Éyrieux, dûment convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence du Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, M. Antoine CAVROY, M. Patrick MARCAILLOU, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER.

Absent excusé représenté : Mme Monique PINET pouvoir à M. Roger PERRIN.

Absent excusé : M. Yves LE BON.

Secrétaire de séance : M. Thierry GIROT.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Délibération n° 2024-0715001 examinée le 15/07/2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas, Issamoulenc : avenant n° 2

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas, Issamoulenc attribué au Cabinet d'études Marc Merlin ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-0715002 examinée le 15/07/2024 - Marché de travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées et renouvellement et renforcement du réseau fuyard (AEP) dans le village de St Julien Labrousse, commune de Belsentes : avenant n° 1

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées et renouvellement et renforcement du réseau fuyard (AEP) dans le village de St Julien Labrousse, sur la commune de Belsentes, attribué au Groupement Bouchardon SA / Christian Faurie TP ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-0715003 examinée le 15/07/2024 - Acquisition d'un local commercial pour l'OT de St Agrève

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide l'acquisition du local commercial situé 30 avenue des Cévennes à Saint-Agrève au prix maximal de 75 600 € TTC ; autorise M. le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant

Délibération n° 2024-0715004 examinée le 15/07/2024 - Concours restreint de maîtrise d'œuvre au niveau Esquisse + pour la construction d'un centre omnisports intercommunal sur la commune du Cheylard : attribution

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de retenir le Groupement Composite ; décide d'entamer une phase de négociation et de mise au point avec ce groupement ; décide d'attribuer la prime prévue aux groupements non retenus (agence Dooble et agence Dessus), la prime prévue au règlement de consultation, 15 000 euros toutes taxes comprises ; précise que ces montants sont inscrits au budget de la collectivité ; charge Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n° 2024-0715005 examinée le 15/07/2024 - Candidature à l'appel à projets Starter EnR de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, sollicite les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2024-0715006 examinée le 15/07/2024 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides

[Monique PINET ne prend pas part au vote]

→ Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées ; autorise M. le Président à notifier chaque entreprise de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.